



**Arrêté portant sur la création
d'une voie verte
rue Gambetta**

Arrêté N° 2026- 592

Le Maire de la Ville de CLERMONT (Oise) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant la volonté de la commune de développer les mobilités actives, de favoriser les déplacements des piétons et des cyclistes et d'améliorer leur sécurité ;

Considérant que l'aménagement de la voie située Avenue Gambetta permet la création d'une voie verte réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons, dans les conditions prévues par le Code de la route ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – une voie verte est créée Avenue Gambetta entre la limite communale avec la commune d'Agnetz et le numéro 66 de la rue Gambetta. Celle-ci est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel autorisé, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers.

ARTICLE 2 – Aux débouchés de la voie verte, les cyclistes devront céder le passage aux véhicules circulant sur les voies adjacentes ouvertes à la circulation publique, Avenue Gambetta et voie d'accès au parking au collège Fernel de Clermont.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de CLERMONT,
- Police Municipale de CLERMONT.
- Sous-Préfecture de Clermont
- Communauté de Communes du Pays du Clermontois
- Service Communication
- Affichage à l'Hôtel de Ville.

Clermont, le 25 août 2026



Le Maire,

Lionel OLLIVIER.